

NOTE DE RENTREE : SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Suite au remaniement du site du Rectorat, la documentation en santé et sécurité au travail est désormais téléchargeable dans un **cloud académique** <https://cloud-aca.ac-besancon.fr/index.php/s/xrgi9DLDTd4RaW2> accessible aussi depuis le site de l'Académie de Besançon, menu *métiers, ressources humaines, concours*, sous-menu *santé et sécurité au travail* : <https://www.ac-besancon.fr/sante-et-securite-au-travail-sst-122744> puis **Ressources académiques** : *SST, espace professionnel*

Le **mémento « santé et sécurité au travail dans les écoles »** élaboré par l'inspecteur santé et sécurité au travail est un document de référence indispensable aux directeurs d'école. Il condense la plupart des obligations réglementaires en faisant référence aux textes. Il est disponible dans le cloud académique.

Les assistantes de prévention de circonscription (APC) sont à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches (coordonnées et répartition voir tableau page 3, § 9)

1. PPMS

- **Mise à jour des 2 PPMS** (PPMS Attentat Intrusion et PPMS Risques majeurs), **avant le 21 octobre 2022** en utilisant les documents modifiables actuellement en cours, disponibles sur le cloud académique :
 - Pour le **PPMS Attentat Intrusion** : « *PPMS AI fiches 1 à 8* »
 - Pour le **PPMS Risques majeurs** : « *PPMS RM fiches 1 à 15 Ecoles* »

La mise à jour consiste à **dater** et à modifier les variables, notamment effectifs (fiche 1), plans en cas de changement, élèves à PAI, liste des secouristes, etc....

- **Transmission des PPMS entiers** à votre assistante de prévention au format pdf. Veiller à nommer chaque PPMS comme par exemple : ***RM EE Morteau Victor Hugo 22-23.pdf*** pour un PPMS Risques Majeurs de l'école élémentaire Victor Hugo de Morteau, ***AI*** pour le PPMS Attentat Intrusion, ***EM*** pour Ecole Maternelle, ***EP*** pour Ecole Primaire ; avec, si possible, les plans dans un fichier séparé.
- Les PPMS seront ensuite transférés par votre assistante de prévention sur une base de renseignements interministérielle.

2. Exercices PPMS

Les exercices ont pour but de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements (matériels ou organisationnels) et ont également une visée éducative pour développer et entretenir une culture de la prévention auprès des élèves et des personnels.

- 1 exercice Risques Majeurs/an au minimum :
- 1 exercice Attentat Intrusion/an au minimum (souvent exercice académique 1^{er} trimestre)

- Ressources communes aux 2 PPMS disponibles sur le cloud académique : exercices de simulation, quatre postures PPMS, etc...



- **Après chaque exercice, il est nécessaire de renseigner l'application PPMS** (accessible par **Pratic +**, icône PPMS), **d'apporter** d'éventuelles améliorations organisationnelles ou matérielles en entretenant le dialogue avec les municipalités (si besoin courriers + inscription au DUER)

3. Exercices incendie et registre sécurité incendie

Le registre sécurité incendie existe en un seul exemplaire tenu à l'école (art R143-44). La réglementation impose le **1^{er} exercice d'évacuation dans le mois qui suit la rentrée**, et moins de 6 mois entre chaque nouvel exercice. Il est conseillé d'en faire 3 par an. **Viser** le registre sécurité incendie avec le temps d'évacuation **et y annexer le compte-rendu (fiche d'évaluation)**.

Documentation disponible sur le cloud académique : consignes d'évacuation à afficher dans les classes, exercices d'évacuation, fiche d'évaluation, évacuation différée et espace d'attente sécurisé...

Les rapports de contrôles et de vérifications des installations techniques doivent également être annexés au registre, cf. *mémento santé et sécurité au travail dans les écoles*.



4. DUER : Document unique d'évaluation des risques

Le DUER est un document réglementaire qui répertorie l'ensemble des risques professionnels dont les risques psycho-sociaux auxquels sont exposés les agents. Il se complète en équipe, il est dématérialisé et disponible depuis le PIA (Portail Inter Académique). Il est analysé et utilisé pour élaborer le programme de prévention départemental qui détermine les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail et réduire les risques professionnels.

La mise à jour du DUER doit être faite une fois par an, au minimum. Toutes les étapes pour cette mise à jour sont rappelées dans la nouvelle infographie qui annule et remplace celle transmise en février : mise à jour de l'unité de travail, évolution des fiches saisies, voire si nécessité de nouvelles fiches.

Vous pouvez également vous référer :

- Au guide d'utilisation à destination des directrices et directeurs d'école pour l'application DUER, (cloud académique)
- A la « *Proposition de méthodologie pour la mise en œuvre des DUER dans les écoles* »
- Au « *mémento pour la direction d'école* », document numérique créé par les ERUN, avec capsules vidéos, chapitre DUER, disponible sur le site des circonscriptions du Doubs (<https://circo25.ac-besancon.fr/>) → DOMAINES PEDAGOGIQUES → NUMERIQUE → ESPACE DIRECTEURS

<https://read.bookcreator.com/xKqkdYOZxAZYfQD31BSSge5w9p2/M6U93sj2RIG9N5EosxKQNA>

5. **Affichages obligatoires** : interdiction de fumer, de vapoter, mesurage du radon, de la qualité de l'air intérieur, plans d'intervention et d'évacuation, consignes de sécurité, etc...

Voir le cloud académique et page 4 du « *Mémento santé sécurité au travail dans les écoles* »

6. **Registres et documents obligatoires, risques particuliers dont risques psychosociaux, guides et informations à l'attention des personnels**

Toutes les informations ci-dessous sont détaillées sur la page *santé et sécurité au travail* du site académique : <https://www.ac-besancon.fr/sante-et-securite-au-travail-sst-122744> :

- Registre santé et sécurité au Travail (RSST), Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent (RDGI), Registre public d'accessibilité (RPA), Registre Sécurité Incendie (RSI), registre des équipements sportifs, Dossier des aires de jeux
- Amiante, radon, qualité de l'air intérieur
- Risques psychosociaux (RPS) : violences internes, harcèlement moral ou sexuel, violences externes
- Plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Guide pratique et juridique : harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail
- Guide relatif aux violences et incivilités au travail
- Guide relatif aux congés maladies, documents relatifs aux accidents du travail et maladie professionnelle
- Guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte
- Guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions
- Service social des personnels, qualité de vie au travail ...

7. **Comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Départemental du Doubs**

Le rôle du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Il est composé de membres de l'administration et de représentants du personnel.

Secrétaire du CHSCT D, Marjorie BRENEY, 06 13 38 19 36 secretaire.chsct25@ac-besancon.fr

8. **Application « faits établissement »**

L'application « faits établissement » peut être saisie par l'IEN ou par la directrice ou le directeur d'école pour des faits préoccupants, donc des événements graves, des phénomènes de violence comme les **atteintes aux personnes** (violences verbales,

physiques, sexuelles, cyber violences, harcèlement, ...), les **atteintes aux biens**, les **atteintes aux valeurs de la république**, les **atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement**, (voir la nomenclature des types de faits, guide d'utilisation, niveaux de gravité, ... sous l'onglet « accueil »).



L'application est accessible depuis le Portail Inter Académique (PIA), icône Arena extérieur, comme pour « ONDE », puis *enquête et pilotage* et *Faits établissement*. Il faut **veiller à ne citer aucun nom** lors de la saisie, comme dans le registre santé et sécurité au travail.

Cette application permet d'assurer le suivi des faits, rend impossible le classement des écoles ou des circonscriptions mais elle ne remplace pas les remontées au procureur de la république (article 40), ni un appel direct à l'IEN de circonscription ou la DSDEN.

Son utilisation a pour objectif de signaler et d'informer en temps réel les autorités académiques et départementales des faits préoccupants, de demander aux autorités académiques un accompagnement, de garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans, d'alerter le ministère sur les faits les plus graves, d'avoir une aide au pilotage sous forme de tableau de synthèse. L'application permet également au personnel du Rectorat et de la DSDEN de consulter un fait, de le suivre, d'obtenir une synthèse des faits à l'échelle de l'établissement, du département ou de l'Académie.

La saisie « **faits établissement** » est indépendante d'un dépôt de plainte et **n'est pas corrélée à celle du Registre santé et sécurité au travail (RSST)**. Ce dernier pourra être saisi en parallèle par l'agent victime ou témoin d'un événement accidentel, de situation de violence, de harcèlement, de menaces, d'injures, ...

9. Assistantes de Prévention de circonscriptions

L'assistante de prévention de circonscriptions est la collaboratrice privilégiée des directeurs d'école et des adjoints pour toutes les questions entrant dans le champ de la prévention, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels. La Conseillère de Prévention Départementale (CPD) coordonne le réseau des APC.

Une nouvelle assistante de prévention a été nommée et succède à Monsieur Deloye.

Nathalie DELOSTAL	Karine TILLIER	Myriam WOLFF
apc.haut-doubs.dsden25@ac-besancon.fr	apc.besancon-ouest.dsden25@ac-besancon.fr	apc.aire-urbaine.dsden25@ac-besancon.fr
06.21.17.60.48	06.20.38.84.06	06.20.38.45.18
Pontarlier	Besançon 1	Montbéliard 2
Morteau	Besançon 3	Montbéliard 4
Besançon 2	Besançon 4	Montbéliard 3 (hormis PPMS)
Besançon 8	Besançon 7	Conseillère de prévention départementale
Montbéliard 3 PPMS	Montbéliard 1	

10. Autres acteurs de la prévention, voir page *santé et sécurité au travail* du site de l'académie.